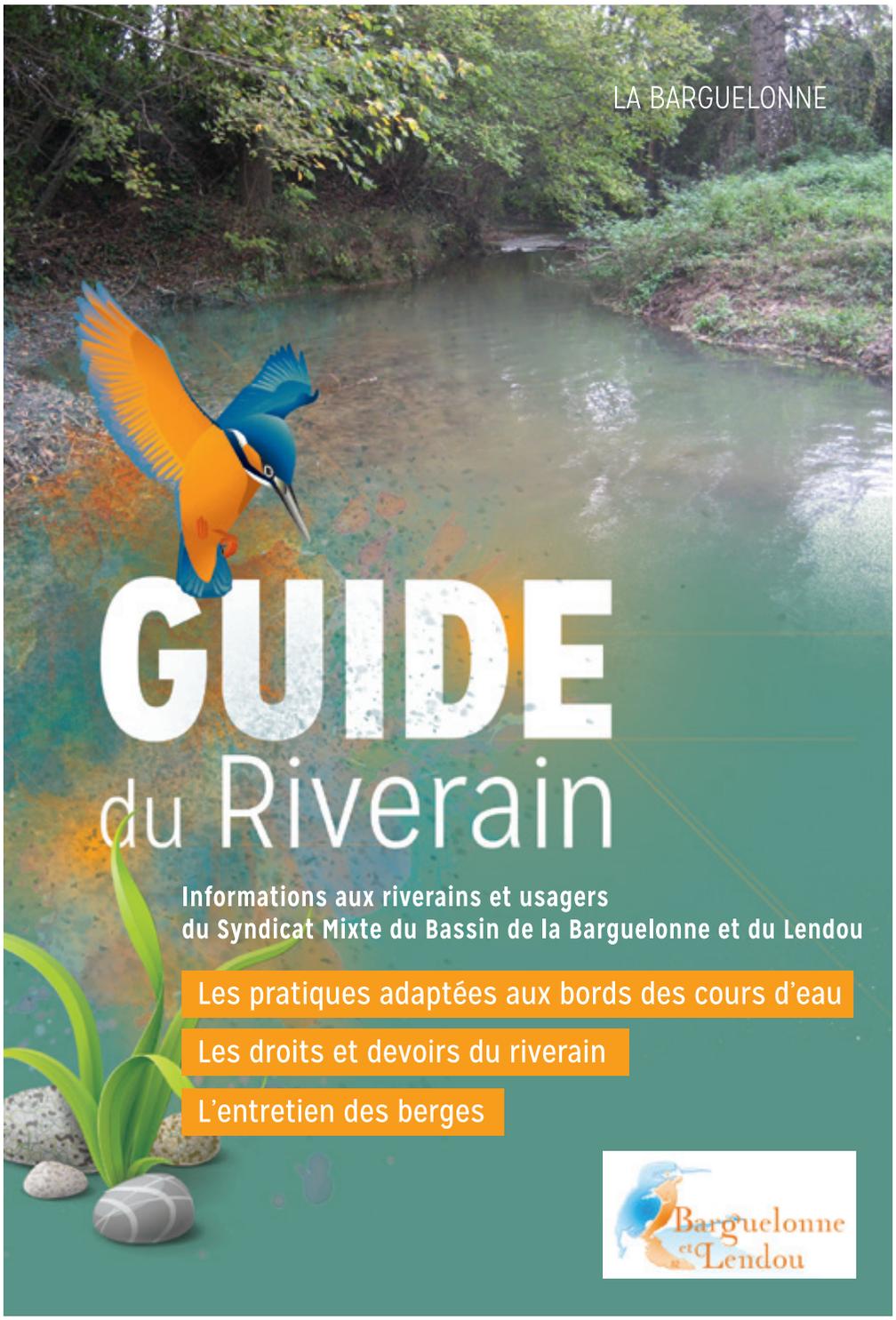


LA BARGUELONNE



GUIDE du Riverain

Informations aux riverains et usagers
du Syndicat Mixte du Bassin de la Barguelonne et du Lendou

Les pratiques adaptées aux bords des cours d'eau

Les droits et devoirs du riverain

L'entretien des berges





Édit'EAU de la présidente

Francine FILLATRE

Maire de Castelsagrat

Présidente du SMBBL

Chers riverains,

Depuis 2005, le Syndicat Mixte du Bassin de la Barguelonne et du Lendou s'est engagé dans la restauration et l'entretien de la végétation des berges.

Pour répondre aux objectifs de bon état fixés par l'Europe, nous devons mettre en œuvre des actions visant à restaurer la qualité écologique des rivières du territoire.

Pour cela, le syndicat s'appuie sur ses deux techniciens de rivières qui assurent la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de gestion.

Conscients de ces évolutions et de la complexité de la réglementation, il nous a semblé nécessaire d'éditer un guide afin d'expliquer aux riverains, élus et usagers (propriétaires, pêcheurs, promeneurs, agriculteurs) le fonctionnement des rivières et le rôle du syndicat.

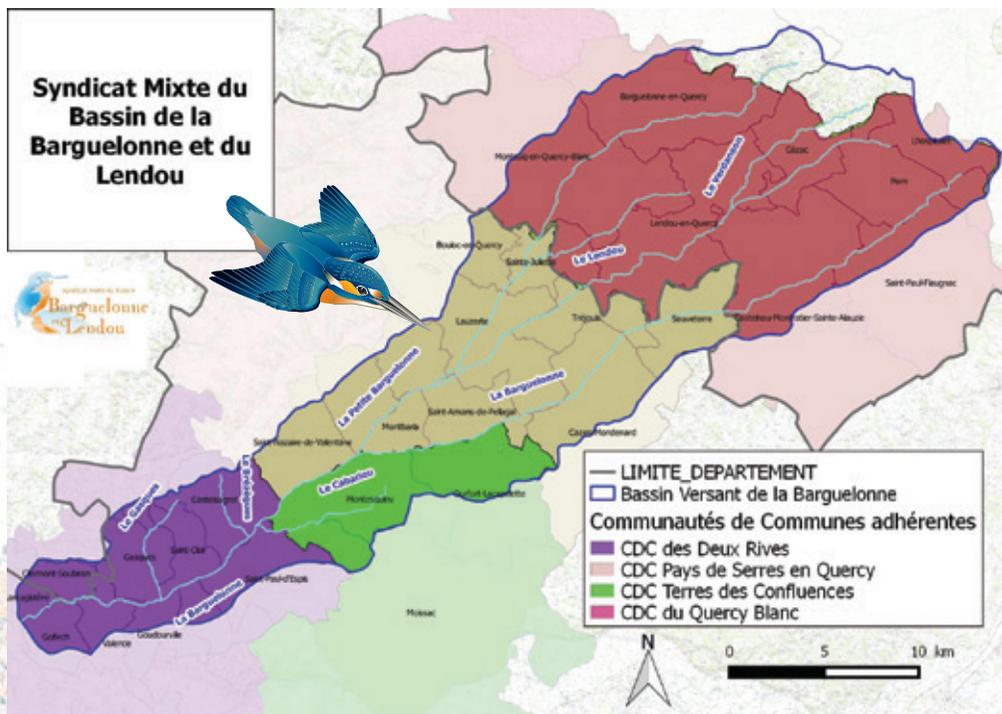
Ce guide vous aidera également dans vos démarches administratives et vous apportera un maximum d'informations sur vos droits et devoirs.

Les rivières sont des milieux fragiles et utiles. Il est primordial de les préserver pour les générations futures.

Francine Fillatre

Le Syndicat Mixte du Bassin DE LA BARGUELONNE ET DU LENDOU (SMBBL)

Le SMBBL est un syndicat de rivière, qui exerce la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur le bassin versant de la Barguelonne et du Lendou. Il est financé par ses collectivités adhérentes qui lui ont transféré cette compétence : la Communauté de Communes des deux Rives, la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy, la Communauté de Communes Terre des Confluences ainsi que la Communauté de Communes du Quercy Blanc dans le Lot. C'est grâce à leurs participations financières et également grâce aux subventions publiques de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, de la Région et de la Fédération de Pêche du Tarn et Garonne que le syndicat peut engager des actions de gestion et de préservation des cours d'eau.



LE BASSIN VERSANT de la Barguelonne

Le bassin versant de la Barguelonne est interdépartemental, il s'étend sur le département du Lot pour sa partie amont et le département du Tarn et Garonne pour sa partie médiane et aval. Il est composé de tous les cours d'eau affluents de la Barguelonne.



Les deux principaux affluents : la petite Barguelonne, débute à Villesèque (Lot) et conflue avec la Barguelonne au niveau de Montesquieu. Elle s'écoule sur un linéaire de 35 km.

Le Lendou naît à l'Hospitalet (Lot) et rejoint la petite Barguelonne à Lauzerte. Il a une longueur de 30 km.

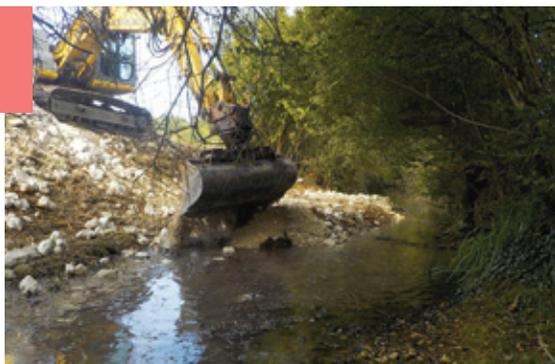
3 cours d'eau principaux : la Barguelonne, la petite Barguelonne et le Lendou soit environ 125 km de rivière.

La gestion DES COURS D'EAU

Grâce à un conventionnement avec la Communauté de communes des deux rives et la Communauté de communes du Quercy Blanc, deux techniciens de rivières sont mis à disposition pour la mise en oeuvre du programme de gestion des cours d'eau du territoire.

Les missions du technicien rivières

- Suivi régulier des cours d'eau,
- Programmation et suivi des travaux,
- Montage des dossiers techniques et financiers,
- Relais privilégié avec les différents partenaires,
- Contact permanent avec les riverains et les élus,
- Animation, sensibilisation et information concernant les zones humides, la continuité écologique, l'hydrologie, la qualité de l'eau, etc.



Travaux de diversification du lit

2 techniciens pour la gestion des cours d'eau

Travaux en rivière



Travaux sur la ripisylve

Des entreprises privées sont retenues par le biais de marchés publics pour effectuer les projets montés par les techniciens.

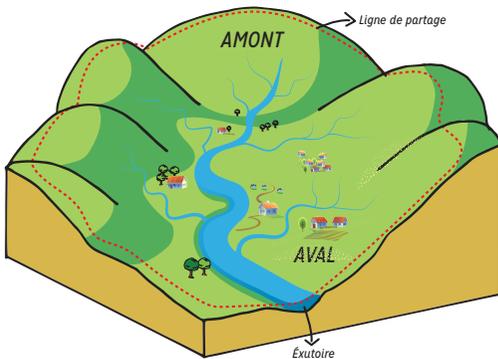
Sur la partie comprise dans la CC2R, c'est l'équipe de Valorisation de l'Environnement Communautaire qui est mise à disposition. Celle-ci est composée de 6 agents formés à l'abattage, la taille des végétaux ainsi qu'aux techniques de travaux en rivières.

QU'EST-CE QU'UNE RIVIÈRE ?

du bassin versant à la nappe alluviale en passant par les zones humides

Le bassin versant est la surface qui concentre les précipitations alimentant un cours d'eau jusqu'à son exutoire (confluence avec un cours d'eau plus important). **La limite du bassin versant est appelée ligne de partage des eaux.**

Bassin versant et partage des eaux

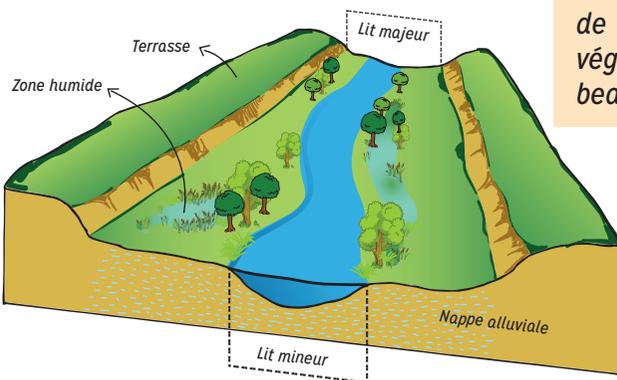


La nappe d'accompagnement est le volume d'eau souterrain en relation avec un cours d'eau. Elle peut être affleurante sur certains terrains qui sont alors des zones dites humides.

Ces zones humides rendent de multiples services aux écosystèmes :

- *Régulation du niveau d'eau, «rôle d'éponge» : Stockage en période pluvieuse et restitution au cours d'eau en période sèche.*
- *Filtre épurateur : Les zones humides filtrent les polluants.*
- *Réservoir de biodiversité : Lieu de vie de nombreuses espèces végétales et animales, dont beaucoup sont protégées.*

La rivière et son lit majeur



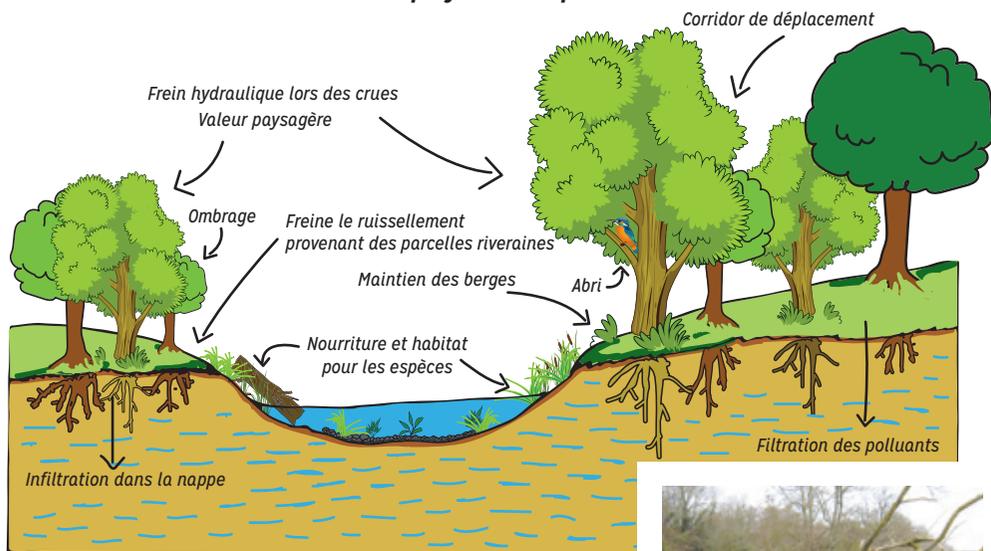
La nappe alluviale peut s'étaler sur toute la largeur du lit majeur (ou plaine d'inondation). Les écoulements de surface, eux, n'occupent que le lit mineur.

QU'EST-CE QU'UNE RIVIÈRE ?

zoom sur la ripisylve

On appelle ripisylve la végétation qui se trouve sur les berges d'un cours d'eau. En latin «ripa» : rive et «sylva» : forêt.

Schéma de la ripisylve : composition et rôle



Une ripisylve de bonne qualité est composée de diverses espèces particulièrement adaptées aux bordures de cours d'eau : aulne, saule, frêne, érable. Elle se décompose en plusieurs strates de hauteurs différentes : strate herbacée, buissonnante, arbustive et arborescente.



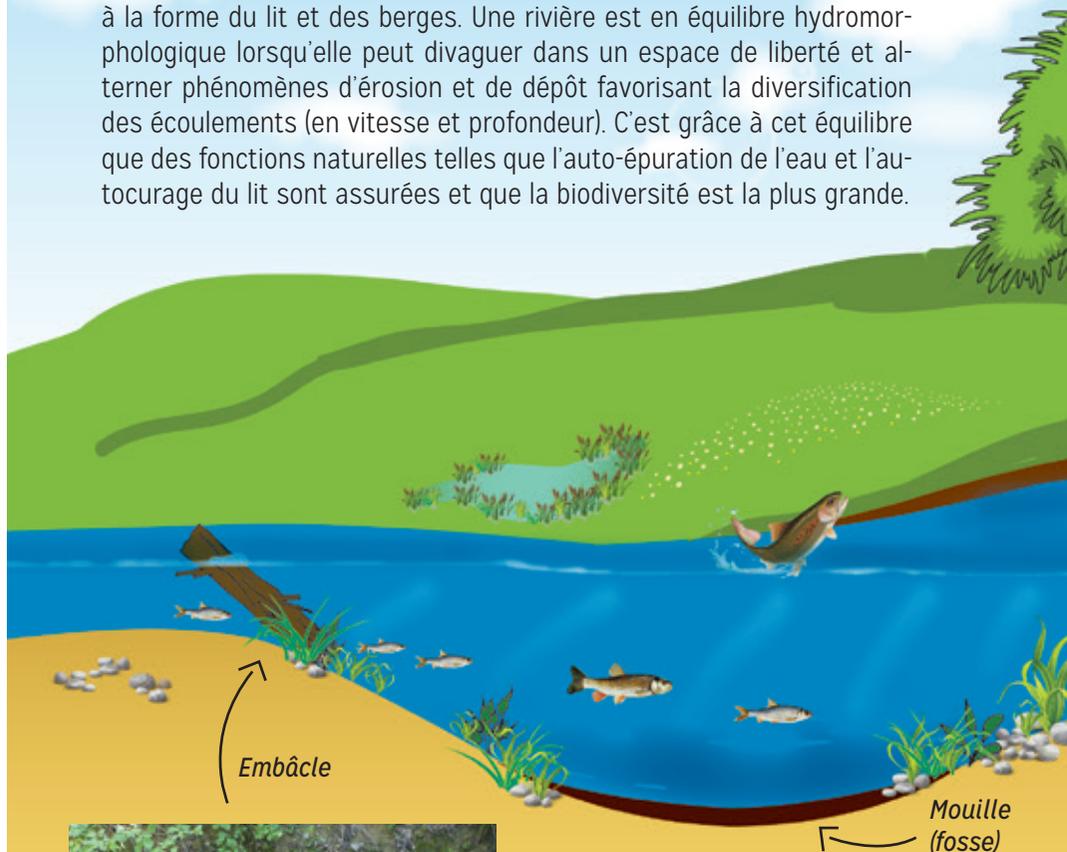
Une absence d'entretien peut avoir d'importantes conséquences sur les inondations et l'érosion des berges provoquées par la chute des arbres dans le lit. Attention, entretenir ne veut pas dire tout couper ! La ripisylve joue des rôles essentiels pour le cours d'eau (schéma ci-dessus), l'entretien au lamier doit être privilégié.

Lorsque la ripisylve est absente, il est possible de réaliser des plantations d'arbres adaptés aux berges. Attention le peuplier ne doit pas être implanté aux bords des rivières.

QU'EST-CE QU'UNE RIVIÈRE ?

Dynamique et fonctionnement, un milieu vivant en mouvement

Hydromorphologie (morphologie d'un cours d'eau) : correspond à la forme du lit et des berges. Une rivière est en équilibre hydromorphologique lorsqu'elle peut divaguer dans un espace de liberté et alterner phénomènes d'érosion et de dépôt favorisant la diversification des écoulements (en vitesse et profondeur). C'est grâce à cet équilibre que des fonctions naturelles telles que l'auto-épuration de l'eau et l'autocurage du lit sont assurées et que la biodiversité est la plus grande.



Embâcle : C'est l'accumulation de débris végétaux obstruant partiellement ou totalement le cours d'eau. Il peut créer un obstacle aux écoulements mais est essentiel pour diversifier les habitats. **Il n'est à enlever qu'en amont immédiat d'un pont ou d'un ouvrage.**

ment constant

Le transport de matériaux fins et grossiers : L'eau prélève naturellement des matériaux sur les berges (érosion) et dans le lit (incision) et dans le lit (incision).

Ces matériaux mobiles sont appelés des sédiments. Ils sont transportés puis déplacés plus en aval en fonction de la vitesse du courant. Ils peuvent être déposés au fond du lit (vase et limon) ou former des atterrissements (sable et gravier).

Ces transports de sédiments aident à la dissipation de l'énergie de l'eau. Ils sont également le support de vie de nombreuses espèces aquatiques. Ils contribuent à oxygéner la rivière et à l'épurer. La rivière est ainsi un véritable milieu vivant qui se déplace.



Barguelonne amont dans les années 70

Dans les années 1970 (dans le cadre du remembrement) d'importants travaux de rectification et de recalibrage ont été menés sur de nombreux cours d'eau du département. Ces travaux expliquent de nombreux dysfonctionnements actuels : appauvrissement des habitats, accélération des écoulements et des érosions par suppression des méandres, risques de crues plus fort à l'aval, approfondissement du lit et assèchement des zones humides.. ***Laisser libre cours aux érosions de berges et à la formation d'atterrissements est primordial pour un retour à l'équilibre de la rivière. Bien gérer en amont, ce fonctionnement peut limiter les risques sur les zones urbanisées.***

VERS UN BON ÉTAT DES COURS D'EAU...

Travaux de restauration morphologique

Le PPG (programme de gestion du syndicat) contribue à restaurer le bon état des cours d'eau via la gestion de la ripisylve mais aussi des actions telles que :

• *Restauration de la diversité des écoulements et des habitats pour la faune aquatique*

- Création d'une sinuosité, augmentation des habitats et création de fosses dont l'intérêt est crucial pour la survie des espèces en période sèche.

Exemple d'aménagements réalisés par la Fédération de pêche 82 sur la grande Barguelonne à Cazes-Mondenard en 2015



• *La réglementation impose que les seuils de moulins situés sur la partie aval de la Barguelonne soient franchissables aux poissons et aux sédiments :*

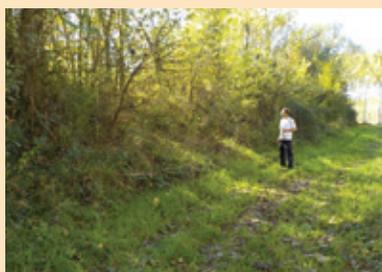
- Aménagement de passes à poissons rustiques
- Effacement ou arasement de l'ouvrage
- Gestion des vannages cohérente

Rivière de contournement aménagée sur le site du moulin de Castels (Valence) par la CC2R, propriétaire du site.

• *Reconnexion des cours d'eau avec leur lit majeur :*

- Réouverture de champs d'expansion des crues sur des zones à faibles enjeux

La Barguelonne à Cornillas : la digue empêche la rivière de s'étendre dans la zone humide alors que cela peut diminuer la crue à l'aval.



• *Lutte contre l'érosion des sols*

Notre territoire est peu exposé au risque de ruissellement majeur mais l'impact de l'érosion des sols et des coulées de boues reste visible sur une majeure partie du bassin versant. Les particules de terre arrachées se déposent dans les fossés, parfois sur la voirie engendrant des coûts pour le propriétaire ou la collectivité.

L'arrivée d'une partie de la terre érodée dans les cours d'eau colmate les sables, graviers et galets couvrant le fond du lit où vivent les bactéries auto-épuratrices.

Leur capacité auto-épuratrice s'en trouve altérée. Le colmatage du lit nuit également au potentiel de reproduction d'espèces aquatiques.

Des solutions existent, comme une agriculture de conservation des sols ou l'implantation de haies perpendiculaires à la pente.



Coulée de boue vers la rivière



Plantation de haies bocagères sur les talus routiers



Semis direct sous couvert végétal

La Ferme du Guel, Julien et Hélène Roche, agriculteurs à Sainte Juliette :

« Installés depuis septembre 2017 en agriculture biologique, nous cultivons une dizaine d'espèces (Blé, engrain, pois chiche, lentilles, tournesol, lin...) majoritairement triées, stockées et transformées à la ferme en pain ou en huile..., commercialisées en vente directe.

Par le passé des haies ont été arrachées sur ce territoire, notre volonté de les replanter autour de nos parcelles est guidée par plusieurs souhaits :

- Accueillir une faune et une flore diversifiée en créant de l'habitat et des sources de nourriture (baies pour les oiseaux, pollen et nectar pour les abeilles), pour retrouver de la biodiversité (batraciens, insectes, chauve-souris, chouettes...).
- Accroître le potentiel d'infiltration de l'eau
- Redonner de la beauté au paysage

Le Syndicat Mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou mène une action de lutte contre l'érosion des sols et à ce titre, il peut leur apporter un soutien technique et financier

pour freiner le ruissellement sur cette exploitation et améliorer la qualité de l'eau. Pour limiter l'impact de l'ombrage sur les cultures, la hauteur des haies sera différente selon l'exposition.



Julien et Hélène devant les parcelles concernées par le projet

• *Restauration de zones humides*

Depuis 2019, le syndicat de la Barguelonne et du Lendou mène des actions sur les zones humides dans le but de restaurer leurs multiples rôles (voir encart en page 8).

Le ruisseau de Ste Croix (à côté de Montcuq), connaît des problèmes de piétinement par le bétail. Le piétinement des berges a abouti au comblement du lit à l'origine de débordements récurrents.

Cela nuit à la qualité du pâturage.

La divagation des écoulements altère la qualité du lit mineur, ses habitats aquatiques.

Le tracé du cours d'eau révèle aussi d'anciens travaux de suppression de méandres pour rendre le ruisseau plus rectiligne.

Ainsi, après accord avec le riverain, il est convenu de recréer un lit plus sinueux et peu profond pour conserver le caractère humide de la zone composée d'une prairie et d'une cariçaie (formation herbeuse dominée par le Carex) tout en facilitant la pâture du bétail.

Le nouveau lit sinueux passant au sein de la cariçaie existante assurera la conservation sur le long terme de cet habitat naturel devenu rare.

La mise en place de clôtures et d'abreuvoirs aménagés protégera le lit du piétinement et permettra à la vie aquatique de reconquérir ce tronçon de ruisseau très dégradé.

• Restauration de zones humides

Vu aérienne de la zone humide de Ste Croix



Projet de restauration du ruisseau et de la zone humide



La zone humide avec le lit dégradé par le piétinement



Ces travaux permettent de retrouver un cours d'eau plus naturel et surtout, plus fonctionnel !

RECONSTITUTION DE LA RIPISYLVE

sur les berges des rivières du bassin de la Barguelonne et du Lendou

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel de Gestion 2019-2023, le Syndicat du Bassin de la Barguelonne et du Lendou peut, après accord du riverain, prendre en charge la replantation des berges.

La présence d'une ripisylve revêt une importance pour :

- la qualité du cours d'eau (ombrage régulant la température de l'eau, filtrage d'éléments néfastes à la vie aquatique, création d'habitats en sous berge grâce aux racines, source de nourriture par les insectes tombant dans l'eau...).

- La stabilité des berges : La plupart des érosions et effondrements de berges observés ont lieu là où la ripisylve est absente ou partielle.

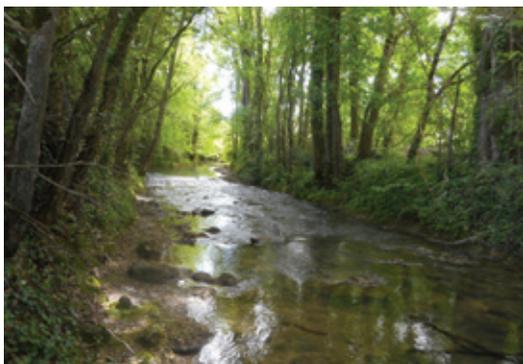


La berge sans ripisylve s'érode, la berge boisée est stable

Dans l'objectif de concilier au mieux la protection de la rivière et le travail des agriculteurs et agricultrices, des échanges avec les riverains ont permis de s'entendre sur la nature des plantations. En règle générale, les plantations sont composées d'une alternance de trois arbustes et d'un arbre de haut à moyen jet.

Chaque plant est espacé de trois mètres.

Le positionnement de la ligne d'arbres sur la berge est défini avec chaque riverain.



Belle ripisylve stabilisant les berges sur le Lendou en amont de Saint Laurent Lohmie

En 2020, 70 % des agriculteurs rencontrés ont donné leur accord, nous les remercions pour cette belle coopération.

Cela représente la plantation de 7841 m de berge sur l'ensemble du bassin versant soit 2613 arbres et arbustes.

Au fil des années, une ripisylve diversifiée en essence, formée des strates herbacées, arbustives et arborées contribuera à une bonne qualité du milieu aquatique et à la beauté des paysages.

CAS PARTICULIER

Gestion des fossés, «béganes» et affluents

ATTENTION



**Curage d'un ruisseau
après déclaration à la DDT**

Comment reconnaître un cours d'eau ?

Un cours d'eau : défini par des écoulements indépendants des précipitations, l'existence d'un lit naturel et la présence d'une vie biologique (invertébrés aquatiques au minimum). Il est dessiné en trait continu ou discontinu bleu, nommé ou non nommé, sur les cartes IGN (consultables sur le site : www.geoportail.gouv.fr).

Le cas particulier des «béganes»

Créées à l'origine par l'Homme pour assainir les fonds de vallées, elles sont aujourd'hui considérées comme des cours d'eau permanents ou temporaires (donc dessinées en traits bleus continus ou discontinus sur les cartes IGN).

En cas de doute, adressez vous aux techniciens rivières du syndicat qui pourront évaluer la situation sur place ou bien faire le relais avec les services de la police de l'eau.

Toute intervention mécanique sur un cours d'eau (curage) doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (voir contacts utiles en dernière page).

En revanche, sur un fossé non répertorié sur les cartes IGN, sans écoulement naturel mais servant uniquement à l'évacuation des eaux de pluies, aucune démarche administrative n'est nécessaire.



Extrait de la carte IGN d'après géoportail

Traits bleus discontinus : cours d'eau temporaires

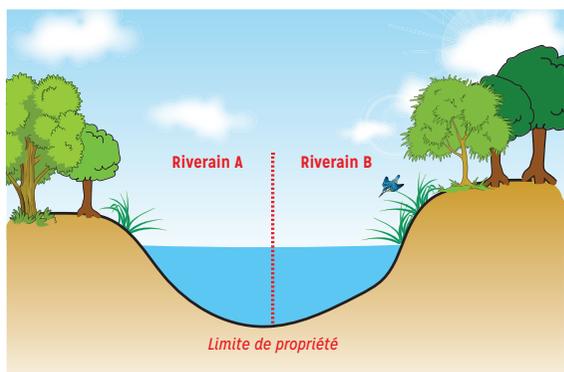
Traits bleus continus : cours d'eau permanents



DROITS ET DEVOIRS

À qui appartiennent les cours d'eau ?

Les grandes rivières et les fleuves (comme la Garonne par exemple) appartiennent à l'état. Ce sont les cours d'eau **DOMANIAUX**. Les plus petites rivières appartiennent au domaine privé, ce sont les cours d'eau **NON DOMANIAUX**. Le droit de propriété revient aux propriétaires des rives, qui sont aussi propriétaires du lit jusqu'à la moitié de celui-ci.



Limite de propriété en domaine privé

L'eau et les poissons, eux, sont un patrimoine commun de la nation et n'appartiennent à personne !

Les propriétaires riverains ont **DES DROITS** :

- **UTILISATION DE L'EAU** pour son usage propre À CONDITION qu'elle soit **restituée en quantité et qualité suffisante pour le bon fonctionnement du cours d'eau** et aussi pour permettre **l'usage des riverains situés en aval.**

ATTENTION : les prélèvements d'eau modifient le régime d'écoulement des eaux, c'est pourquoi ce droit est réglementé. Des arrêtés préfectoraux peuvent le suspendre en cas de sécheresse.

- **EXERCICE DU DROIT DE PÊCHE**, dont il est détenteur, à condition qu'il s'acquitte d'une carte de pêche auprès de l'association de pêche locale et qu'il respecte la réglementation en vigueur.

Mais aussi **DES DEVOIRS** :

- **ENTRETIEN DES BERGES ET DU LIT** afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques (voir schéma récapitulatif des bonnes pratiques à appliquer en bords de cours d'eau à la fin du guide) (art. L215-14 du code de l'environnement).

LE CADRE réglementaire

ÉCHELLE EUROPÉENNE

DCE : Directive Cadre sur l'Eau - 23/10/2000

L'Europe impose un objectif de bon état global des cours d'eau pour 2015, ou à défaut et par dérogation, pour 2021 ou encore 2027

ÉCHELLE NATIONALE

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Elle transcrit la DCE en droit français.

ÉCHELLE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE

SDAGE Adour-Garonne : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Donne les grandes orientations concernant la gestion de l'eau dans le Sud-Ouest de la France et est associé à un Programme De Mesure, tous les deux révisés tous les 5 ans.

ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU SYNDICAT

PPG : Programme Pluriannuel de Gestion :

Actions programmées sur 5 ans pour l'atteinte des objectifs de la DCE, basées sur un diagnostic complet des enjeux du bassin

DIG : Déclaration d'Intérêt général :

Procédure qui permet à la collectivité de se substituer aux propriétaires riverains pour l'entretien des cours d'eau, afin d'en assurer une gestion globale et cohérente. La DIG est accordée par le préfet après une enquête publique. Les riverains ont alors le devoir de laisser l'accès libre aux ouvriers et engins qui assurent les travaux sur les berges du cours d'eau pour le compte du syndicat.



ÉCHELLE DU RIVERAIN

La DIG impose aux riverains une servitude de passage de 6 m de large le long des cours d'eau afin de permettre la réalisation des travaux. Cette obligation ne vaut pas pour les terrains bâtis ou clos de murs, ni aux cours et jardins attenants aux habitations. La DIG n'est pas une DUP : Elle ne permet en aucun cas de réaliser des travaux sans l'accord du propriétaire foncier.

SCHÉMA RÉCAPITULATIF

Quelles sont les bonnes pratiques à adopter ?

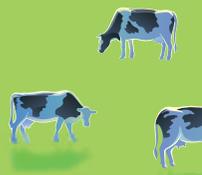
PRATIQUES CONSEILLÉES :

- 1 Conserver les zones humides. Attention le drainage est réglementé.
- 2 Laisser se développer un cordon végétal. Au besoin, replanter des espèces locales adaptées (frênes, aulnes, saules, érables...).
- 3 Les arbres déstabilisés qui risquent de se déracciner et de basculer sont à enlever.
- 6 Après des travaux d'entretien, le bois et les résidus végétaux doivent être retirés des berges.
- 7 Les petits atterrissements qui ne gênent pas l'écoulement de l'eau doivent être maintenus ; les petites érosions, ne mettant en danger aucun enjeu, ne doivent pas être bloquées.
- 10 Protéger les berges et le cours d'eau du piétinement du bétail.
- 11 Laisser le bois mort fixé en berge ou au fond du lit : il est très prisé par la faune aquatique.
- 12 Les embâcles accumulés sur les ouvrages doivent être retirés.
- 13 Couper les arbres morts situés sur la berge mais conserver ceux qui se trouvent plus en retrait : servent d'abris à certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris.



PRATIQUES À PROSCRIRE :

- 4 Ne pas planter de peupliers sur les berges car ses racines traçantes ne maintiennent pas le talus.
- 5 Ne pas tailler les arbres ou les haies à l'épaveuse. Le lamier permet de réaliser des coupes franches et plus saines.
- 8 Les ordures et déchets végétaux ne doivent pas être jetés dans la rivière ni sur les berges.
- 9 Eviter le passage de l'épaveuse dans le talus de berge. En empêchant toute repousse naturelle d'une ripisylve naturelle, il favorise l'installation des ronciers et des espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon, jussie...).





Contacts utiles

Syndicat Mixte du Bassin de la Barguelonne et du Lendou

Julien CACHARD

Technicien rivières

Tél : 06.11.72.69.77

E-mail : julien.cachard@cc-deuxrives.fr

Damien FITERE

Tél : 06 89 58 06 53

E-mail : dfitere@ccquercyblanc.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tarn-et-Garonne

Service Eau et Environnement

05.63.22.25.40

Bureau police de l'eau

05.63.22.25.05

ddt-seb-sdpe@tarn-et-garonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Lot DDT du LOT

Service EAU, FORET, ENVIRONNEMENT

Unité POLICE DE L'EAU, DPF, NAVIGATION

Gestion quantitative de la ressource et protection des milieux

Tél. 05 65 23 61 71

Fax. 05 65 23 61 61

